

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures

Le conseil municipal de la commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la mairie sous la présidence de M. Étienne FOUCHÉ, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 juillet 2025

Présents : **Mmes BERGERON** Sandrine, **ETAVARD** Catherine, **NOCQUET** Nora, **SAMSON Stéphanie**, **MM BALLAND** Jean-Michel, **CHAMPHOYAUX** Dominique, **DUCROCQ** Alain, **FOUCHÉ** Étienne, **PAPIN** Stéphane, **ROBICHON** Hervé et **SITEAU** Anthony.

Absents excusés : **VARIN** Louis

Absent non excusé :

A donné pouvoir : **VARIN** Louis à **FOUCHÉ** Étienne

Secrétaire de séance : **DUCROCQ** Alain

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Avis de la commune sur le projet de PLUI-H de la Communauté de Communes Mellois en Poitou arrêté
- Devis pour fauche et élagage annuel des haies vives de la commune pour 2026
- Devis pour le remplacement des extincteurs vétustes

Questions et informations diverses

- Compte-rendu du 14 juillet
- Avancement des travaux de sécurisation de la route D45

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ARRÊTÉ 41/25

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de PLUI-H de la Communauté de Communes et notamment les plans de la commune avec le zonage déterminé : les zones urbaines, les secteurs de projets, les zones naturelles, les zones agricoles.

Il précise que le nombre de logements pour qu'un hameau soit densifiable est de 15 minimum et non 30 comme mentionné au départ.

Après discussion, le Conseil municipal a décidé de donner son avis sur le projet arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'émettre un avis

Favorable avec observations

Le projet de PLUI-H mis à la délibération du Conseil municipal ce jour n'est pas totalement acceptable en l'état pour la commune avec plusieurs points bloquants :

- En ce qui concerne le règlement et plus particulièrement l'éolien, le plafond aérien limité à 180 m en haut de pale n'est pas cohérent. Le Conseil municipal souhaite donc qu'il soit revu à 200 m en haut de pale.

Comme vous le savez, un projet de développement éolien soutenu par la commune prévoit des éoliennes au-delà de ce plafond. Si le projet de PLUI-H reste en l'état sur ce point, c'est tout le développement du projet éolien (et de ceux à venir) qui est remis en question au détriment des objectifs régionaux et nationaux en termes de transition énergétique.

Quels sont les objectifs du PLUI-H en matière de développement éolien ?

D'un point de vue paysager, le mitage que cette décision de maintien à 180 m pourrait engendrer, nous paraît contraire aux volontés initiales de la Communauté de Communes présentées au travers de la Charte du Pays Mellois, avec pour conséquences plus de mâts et le rapprochement des habitations.

- Il serait souhaitable d'expliquer plus précisément ce que sont les « dents creuses ».

DEVIS POUR LA FAUCHE ET L'ÉLAGAGE ANNUEL DES HAIES VIVES DE LA COMMUNE POUR 2026 42/25

Le Conseil municipal souhaite faire entretenir les haies vives de la commune par une entreprise extérieure pour l'année 2026.

La demande de prestation est d'environ 500 heures annuelles sur l'ensemble du territoire communal (environ 140 km) comprenant une fauche des accotements des voies goudronnées en mai (environ 40 km) et d'élagage au lamier de septembre à janvier avec broyage sur l'ensemble de la commune.

Un devis a été demandé à M. Jonathan DOUCET Travaux d'élagage de CHAIL qui connaît bien le territoire communal. Le devis s'élève à la somme de 24 000 € TTC. Ce montant est identique à celui proposé pour 2025.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'offre de M. DOUCET pour le montant de 24 000 € TTC pour la prestation annuelle et autorise M. le Maire à signer ce devis.

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS VÉTUSTES 43/25

Vu la visite de contrôle des extincteurs en date du 5 juin 2025,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les extincteurs en bon état de fonctionnement pour assurer la sécurité incendie dans les bâtiments communaux,

M. le Maire informe le Conseil municipal que des extincteurs sont devenus vétustes et nécessitent d'être remplacés.

Un devis pour le remplacement de 3 extincteurs avec les traitements nécessaires, la mise en service et la pose est proposé par le GROUPE SIMIE de Niort. Le devis est établi à la somme de 712,63 € HT soit 855,16 € TTC.

Après discussion, le Conseil valide, à l'unanimité, le remplacement des extincteurs vétustes et autorise M. le Maire à signer le devis du GROUPE SIMIE pour le montant de 855,16 € TTC.

Questions et informations diverses :

- ✓ Compte-rendu du 14 juillet
Mme ETAVARD Catherine, responsable de la commission Fêtes et Cérémonies, a tout d'abord remercié les conseillers municipaux qui ont participé à la préparation et au bout déroulement de la journée.
235 personnes se sont inscrites au repas du midi et 301 personnes à la paëlla du soir.
Le feu d'artifice n'a pas été tiré le jour du 14 juillet en raison des conditions climatiques.
Il sera tiré le 30 août suite à la soirée entrecôte-frites organisée par l'association ES Clussais.
- ✓ Avancement des travaux de sécurisation de la route D45
Les bandes rugueuses sont installées et semblent inciter les automobilistes à ralentir selon M. le Maire.
Les radars pédagogiques sont en cours d'installation et seront vite opérationnels.
- ✓ Courrier reçu pour une demande de création d'une évacuation pour les eaux de ruissellement Route de Fontadam à Clussais
Les travaux ont été réalisés et sont terminés.

Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE (Deux-Sèvres)

Séance du 22 juillet 2025

- ✓ Agents recenseurs pour le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026
M. le Maire demande qu'une annonce pour trouver 2 personnes intéressées soit déposée sur PANNEAU POCKET.
- ✓ En raison de la suppression de l'aide de l'État PASS'SPORT, M. ROBICHON Hervé souhaite préciser que la commune continue de proposer l'aide financière PASS'SPORT et PASS'CULTURE. Cette aide est de 30 € par enfant résidant sur la commune, scolarisé sur le RPI Clussais-Mairé et jusqu'à 16 ans.
- ✓ M. ROBICHON Hervé demande au Conseil municipal d'étudier la possibilité d'installer une structure style « Paillote » pour le Bar « La P'tite Planche ». Le Conseil n'est pas contre cette étude mais souhaite attendre l'an prochain.
- ✓ M. PAPIN Stéphane demande qu'un gyrophare soit acheté rapidement pour équiper le véhicule de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Le Maire,
Étienne FOUCHÉ

Le secrétaire de séance,
Alain DUCROCQ

N°	Objet de la délibération	PAGE
41/25	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU ARRÊTÉ	2025-163
42/25	DEVIS POUR LA FAUCHE ET L'ÉLAGAGE ANNUEL DES HAIES VIVES DE LA COMMUNE POUR 2026	2025-164
43/25	DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS VÉTUSTES	2025-164
	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : - Compte-rendu du 14 juillet - Avancement des travaux de sécurisation de la route D45 - Demande de création d'une évacuation pour les eaux de ruissellement Route de Fontadam à Clussais - Agents recenseurs pour le recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026 - PASS'SPORT et PASS'CULTURE communal - Demande d'étude d'une structure style « Paillote » pour le Bar « La P'tite Planche ». - Demande d'achat d'un gyrophare	2025-164

*NT Non transmissible